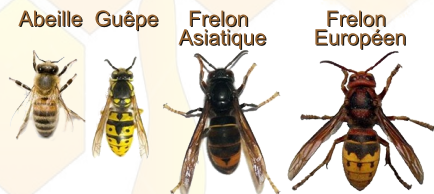


Piqûres d'hyménoptères (Abeilles, guêpes, bourdons, frelons)



Lors d'une piqûre d'abeille, l'aiguillon est arraché du corps de l'insecte et reste dans la peau en continuant à injecter du venin. Les piqûres d'abeille surviennent essentiellement au printemps et au début de l'été. Après avoir piqué, l'abeille meurt.

Lors d'une piqûre de guêpe ou bourdon, l'aiguillon ne reste que très rarement dans la peau. Ces insectes peuvent donc piquer à plusieurs reprises.

Les piqûres surviennent plus fréquemment à la fin de l'été et en automne.

Lors d'une piqûre de frelon, le dard est plus long, la piqûre est plus profonde. Le venin peut être injecté directement dans les vaisseaux sanguins, accélérant ainsi la réaction.

2. Activités professionnelles concernées

Toutes les catégories professionnelles sont concernées mais certaines professions sont plus exposées, notamment tous les postes en extérieur (forêts, espaces verts, déchetteries, centre nautique...).

3. Risques et symptômes

Réaction locale

Douleur
Rougeur
Gonflement (œdème) légèrement dur (induration) de quelques cm.



Cette réaction disparaît en général en quelques heures. Certaines régions du corps sont particulièrement réactives : visage (paupières, ailes du nez, oreilles, lèvres), région du cou, muqueuses (bouche, gorge). Sur les muqueuses, l'œdème peut entraîner un étouffement.

Réaction allergique (choc anaphylactique)

La réaction allergique ne dépend pas de la dose de venin injectée. Une seule piqûre suffit à la déclencher. Les symptômes sont :

- **Cutanés** : urticaire généralisée, rougeur, démangeaisons et gonflement important.
- **Respiratoires** : œdème de la langue, œdème de la région postérieure de la gorge (épiglotte et larynx), spasmes des bronches avec sensation d'oppression thoracique, coloration bleutée de la peau principalement des lèvres, des ongles, peau (cyanose).

- **Cardiaques** : chute de la tension artérielle, augmentation de la fréquence cardiaque.
- **Digestifs** : nausées, vomissements, diarrhée.

Réaction toxique (piqûres multiples)

En cas de piqûres multiples, les symptômes sont plus intenses qu'en cas de piqûre unique car la quantité de venin injectée est plus importante.

À la réaction locale s'ajoutent alors des signes généraux : vomissements, diarrhée, maux de tête, chute de tension artérielle, plus rarement convulsions et perte de connaissance.

Une surveillance en milieu hospitalier est conseillée si la victime présente plus de 20 piqûres.

4. La conduite à tenir



Retirer rapidement le dard s'il est encore planté dans la peau, avec l'ongle ou avec le bord non tranchant d'un couteau ou autre objet (en glissant parallèlement à la surface de la peau).

N'utilisez pas de pincette, la glande à venin pourrait éclater et libérer encore plus de venin.

- **Enlever** bagues, bracelets et montre si la piqûre se situe aux mains ou avant-bras pour ne pas gêner la circulation du sang si le gonflement se développe.
- **Désinfecter** avec de l'eau et du savon, puis appliquer une solution antiseptique (à base de Chlorhexidine par exemple).
- **Vérifier** si votre vaccination contre le tétanos est à jour.

En cas de piqûre dans la bouche ou dans la gorge, donnez un glaçon à sucer en attendant l'avis médical.

En cas de réaction allergique, de réaction toxique, ou de piqûre dans la gorge, appelez le 15 ou le 112

Une infection peut se développer à l'endroit de la piqûre. Si la réaction locale (gonflement, douleur, rougeur) s'aggrave dans les jours qui suivent la piqûre ou si des signes généraux d'infection tels que de la fièvre et/ou des frissons se développent, consultez un médecin.

La signalisation matérialisant les angles morts

En vue de
réduire les accidents de la circulation en milieu
urbain, un arrêté ministériel daté du 5 janvier 2021 officialise l'obligation pour tout véhicule
lourd de plus de 3,5 tonnes de porter, visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, une
signalisation matérialisant la position des angles morts.

Réglementation

Les modes de transport vulnérables (piétons, motocycles...) sont moins visibles qu'une voiture et peuvent ainsi se retrouver plus facilement au niveau des angles morts des véhicules poids lourds.

Afin de renforcer la protection des usagers vulnérables circulant sur la voie publique, un dispositif de signalisation des angles morts doit être installé sur les véhicules lourds (véhicules de transport de marchandises et véhicules de transport de personnes) de plus de 3.5 tonnes circulant sur chaussée dès le 1er janvier 2021.

Sont exemptés de cette signalisation les véhicules agricoles et forestiers, les engins de service hivernal et les véhicules d'intervention des sociétés d'autoroutes, ou routes à deux chaussées, qui n'ont pas vocation à opérer dans les milieux urbains denses (article R313-32-1 du Code de la route).

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une contravention de quatrième classe.

Modèle de la signalisation

Les dimensions de la signalisation sont les suivantes :

- 25 centimètres de hauteur ;
- 17 centimètres de largeur.

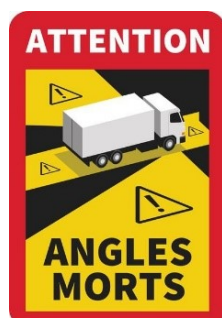
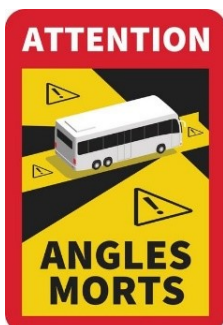
La signalisation porte les mentions

« ATTENTION » et « ANGLES MORTS »

respectivement sur fond rouge
et fond jaune pour une lisibilité optimale.

Elle met en évidence les zones d'angles morts synonymes de danger (décret n° 2020-1396 du 17 Novembre 2020).

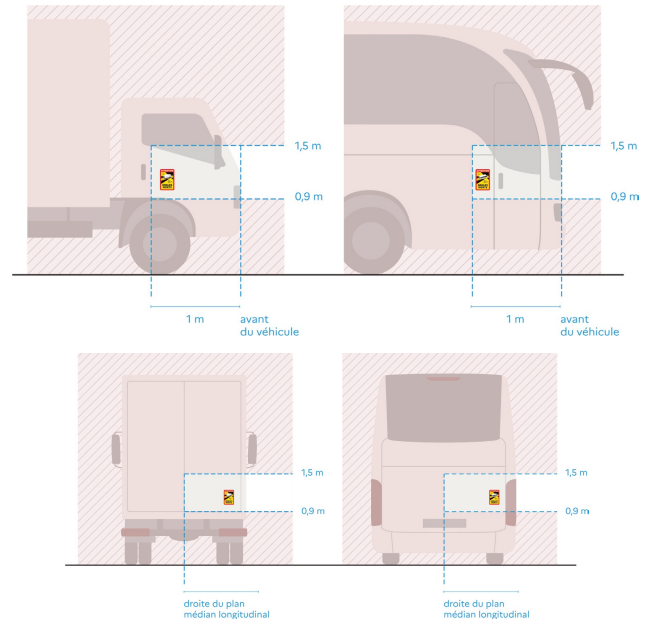
Deux types de signalisation existent
selon le type de véhicule :



Positionnement

La signalisation doit être installée :

- En avant : dans le premier mètre du véhicule, hors surfaces vitrées, à gauche et à droite et à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,50 mètre du sol ;
- En arrière : à droite du plan médian longitudinal à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,50 mètre du sol.



Pour les véhicules de transport de marchandises équipés d'une remorque, en complément, il faut apposer une signalisation sur le premier mètre des faces latérales (droite et gauche) de la remorque, à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,50 mètre du sol.



Fixation

Chaque signalisation peut être rapportée sur le véhicule par collage ou rivetage ou tout autre moyen de fixation. Le cas échéant, elle peut être peinte ou pochée sur la carrosserie.

En cas d'impossibilités techniques avérées

En cas de problème de hauteur pour la signalisation avant : il est nécessaire de se rapprocher au plus proche du positionnement prescrit dans une limite de 2,10 mètres de hauteur du sol.

En cas de problème de distance par rapport à l'avant du véhicule : les véhicules disposant de système de vision directe dans le bas des portes, ou de portes vitrées, doivent être équipés de signalisations placées à une distance de l'avant du véhicule la plus proche possible de celle prescrite, et dans la limite de 3 mètres. Il peut être dérogé à la distance de 3 mètres lorsque la structure du véhicule ne permet pas de positionner les signalisations sans obstruer une partie du vitrage.

En cas d'impossibilité technique de respecter le positionnement arrière de la signalisation (porte conteneurs, porte-voitures, tracteurs semi-remorques...) : ces véhicules portent la signalisation sur la face arrière à un emplacement compatible avec leurs caractéristiques techniques.

SECATEURS ELECTRIQUES EN ESPACES VERTS

L'avis de Jean-François DELCLAUX de la mairie de MAURS-LA-JOLIE (15)

La prévention des risques des travaux de création et d'entretien des espaces verts mérite une attention particulière pour la santé et la sécurité des agents, qui sont confrontés à des efforts et mouvements répétitifs de la main et du membre supérieur, des positions accroupies, agenouillées ou penchées en avant fréquentes, des bras levés au-dessus des épaules, une station debout prolongée et marche sur sol inégal, boueux. Les agents des espaces verts figurent parmi les métiers les plus concernés par les troubles musculo-squelettiques, dont les affections péri-articulaires provoquant des douleurs des poignets (syndrome du canal carpien), des coudes (épicondylite), des épaules (tendinites)... et les accidents liés à l'utilisation de matériel coupant.

Le choix d'outils et de machines ergonomiques, un équipement de protection individuel adapté sont indispensables, ainsi que des pratiques gestuelles appropriées, une organisation rationnelle des travaux de jardinage, des techniques éprouvées suite à une bonne formation et le strict respect des règles d'hygiène au travail.

Depuis 2016, les services techniques de la ville de Maurs se sont dotés de 2 sécateurs électriques pour effectuer les travaux d'élagage des arbres, la taille des haies... pour lesquels étaient utilisés auparavant les sécateurs à main, les cisailles, la tronçonneuse.

Une présentation a été faite auprès des services techniques par un commercial et les élus ont validé cet investissement. La marque PELLENC PRUNION a été choisie car elle est spécialisée dans les sécateurs électriques pour vigneron. Il est équipé d'un harnais avec batterie qui peut se poser sur le dos ou à la ceinture avec un étui. Utilisation par

demi-journée de travail. Recharge en une heure. Pendant la période d'élagage qui dure environ un mois dans l'année, les agents utilisent le sécateur électrique sur une demi-journée par tous les temps, mais comme pour toute utilisation de matériel électrique en extérieur, il est à proscrire par temps de pluie continue. Les EPI habituels sont utilisés comme pour tous les travaux extérieurs. L'avantage principal du sécateur électrique est sa facilité d'utilisation car il est doté d'une poignée que l'on peut tenir avec une seule main et d'une gâchette qui peut être pressée par un doigt afin de couper les branches. La prise en main est très ergonomique et agréable, et prévient les douleurs de la main ou même l'apparition des ampoules. Concernant les batteries, il suffit de les placer dans la ceinture ou sur le hamais de portage. La recharge dure une heure. L'entretien du matériel se réalise facilement au sein de l'atelier des services techniques de la ville de Maurs : le nettoyage, l'affutage et le remplacement de la lame ainsi que la désinfection du matériel avec une graisse épaisse en bombe.

Nous remercions vivement M. DELCLAUX, responsable des services techniques de la Ville de Maurs qui a accepté de répondre à nos questions.

Après 5 ans d'utilisation et de son expérience, il recommanderait l'utilisation du sécateur électrique auprès des collectivités. Au départ, l'investissement n'est pas à négliger (coût : environ 1000 € par sécateur) mais les avantages sont nombreux pour les agents et la collectivité :

- réduction des douleurs des mains et des poignets pour les agents (économie de gestes, arrêts des mouvements répétitifs),
- moins d'encombrement (moins de transport de matériel, travail facilité),
- plus de sécurité car une main est libérée,
- une meilleure productivité,
- une facilité d'entretien du matériel.

L'ESSENCE ALKYLATE : UN CARBURANT MOINS DANGEREUX

Qu'est-ce qu'une essence alkylate ?

Les essences « ordinaires » renferment des hydrocarbures aromatiques et jusqu'à 1% de benzène. Les essences alkylates contiennent une très faible proportion d'hydrocarbures aromatiques et moins de 0,1% de benzène. Elaborées à partir de gaz purifiés issus du raffinage du pétrole, les essences alkylates sont moins volatiles que les essences classiques.



Quels sont les effets des diverses essences sur l'organisme ?

- Pathologies cutanées, irritations, dermatites
- Pathologies digestives, douleurs abdominales, vomissements
- Pathologies neurologiques, maux de tête, vertiges, somnolence, diminution de la vigilance, troubles de la mémoire, de la coordination
- Pathologies respiratoires par aspiration, pneumonie chimique, lésions pulmonaires



Pour quels matériels ?

Les essences alkylates sont adaptées aux matériels équipés de moteurs 2 temps et 4 temps : tronçonneuse à disque ou à chaîne, découpeuse de bordure, plaque vibrante, groupe électrogène, taille-haies, souffleuse...

Pourquoi la privilégier ?

Le benzène est classé cancérigène pour l'homme par l'Union Européenne et peut être à l'origine de leucémies et d'hémopathies malignes (cancers du sang).



Mots croisés : « Des mots pour éviter les maux... »

Indices :

1 > Je suis survenu par le fait ou à l'occasion du travail, sur une personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Je suis

2 > Je suis la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Je suis...

3 > J'assiste et conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle je suis placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Je suis...

4 > Je suis porté par l'agent, pour le protéger des risques pour sa sécurité ou pour sa santé au travail. Je suis... (acronyme)

5 > Je suis établi et mis à jour dans chaque service, par le médecin de prévention éventuellement assisté de l'assistant de prévention. Je consigne les risques professionnels propres au service, ainsi que les effectifs des agents exposés à ces risques. Je suis...

6 > Je suis un ensemble de mesures réglementaires, techniques, organisationnelles, ou informationnelles, tendant à éviter les accidents de service et les maladies professionnelles. Je suis....

7 > Je suis un fait inhabituel et minime, qui aurait pu avoir de graves conséquences. Je suis...

8 > Je suis placé entre la source du danger et les travailleurs, les protégeant des risques pour leur sécurité ou pour leur santé au travail. Je suis... (acronyme)

9 > Je suis issu du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Je suis la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques imposée à tout employeur par le code du travail. Je liste et pondère les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et préconise des actions visant à les réduire, voire les supprimer. Je fais l'objet d'une réactualisation régulière. Je suis....

10 > Eventualité d'une rencontre entre l'homme et un élément capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé. Je suis évalué selon deux critères : la gravité et la fréquence d'exposition. Je suis...

11 > Je suis un élément ou une situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, aux biens et à l'environnement. Je suis...

12 > Je suis un document réglementaire que le fournisseur est tenu de délivrer pour toutes substances ou préparations dangereuses vendues. Je comporte des informations plus complètes et plus précises que l'étiquette, notamment sur les mesures visant à contribuer à la sécurité des agents. Je suis...

13 > Je peux être invoqué par tout agent ayant un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. Je suis...

14 > Je provoque au cours du travail, d'une mission ou du trajet entre le travail et le domicile, une lésion sur le corps humain ; pour être reconnu comme tel, je dois avoir eu lieu au temps et au lieu du service au moment où l'agent exerçait une activité de service. Je suis...

Grille à compléter :



Contacts
SECURIMAG
Angéline DUQUERROY
Sandrine MOREROD
hygiene.securite@cdg03.fr



Grille corrigée :